

CONTRAT DE PRESTATIONS L'île aux oiseaux N° 95228-001

1 Enfant

Nom	FICTIF	Date de naissance	01.01.2018
Prénom	Jean	Sexe	Masculin

2 Contractants

L'île aux oiseaux, Chemin de Riant-Mont 2, 1030 Bussigny, ci-après « la structure d'accueil »

Monsieur Alex FICTIF, domicilié(s) Sans Rue, 1030 Bussigny, ci-après « les parents »

Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai à la structure.

3 Adresse de facturation

Monsieur
Alex FICTIF
Sans Rue
1030 Bussigny

4 Remarque

L'île aux oiseaux est une structure d'accueil placée sous la direction du Réseau Bussivillaje.
Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

5 Durée du contrat

5.1	Début du contrat	01.08.2019
5.2	Fin du contrat	

Pour toute demande de modification ou de résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du Règlement du Réseau ainsi qu'aux modalités spécifiées dans les Directives de la structure. Le Réseau se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du Règlement ou des Directives et de faux dans la déclaration des revenus.

6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi 13h30-18h30 (47%)				X	
Journée complète 7h00-18h30 (100%)	X		X		

Taux de fréquentation

49.4%

7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

Pourcentage de subvention communale selon le revenu 50%

8 Rabais fratrie

Pas de fratrie.

Rabais fratrie à appliquer 0%

9 Prix de la prestation

Prix de l'accueil forfaitaire selon inscription	CHF 1'112.50
Subvention accordée en fonction du revenu	-CHF 556.25
Prix de l'accueil forfaitaire selon le revenu	CHF 556.25
Rabais fratrie (0%)	CHF 0.00
<hr/>	
Forfait mensuel	CHF 556.25

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

10 Frais d'inscription et cotisation

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

11 Facturation en cas d'absence

Aucune réduction n'est accordée sur la facture en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

Toute absence doit impérativement être signalée à l'équipe éducative de la structure.

12 Autres documents contractuels

- le Règlement du Réseau BussiVillAje
- les Directives de L'île aux oiseaux

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

Réseau BussiVillAje

Le/les parent(s) ou le responsable légal

Garde partagée: signature des 2 parents exigée